

Consultation pour un nouveau formulaire

Tout projet de formulaire doit être publié pendant une période de 30 jours pour que le Ministère puisse recueillir des commentaires, comme le prévoit la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – pour une réglementation intelligente.

Les personnes qui souhaitent commenter le projet de formulaire « Reconnaissance d'un examen menant à la certification relative à la vente ou à l'utilisation des pesticides » peuvent envoyer un courriel, d'ici le 1^{er} septembre 2026, à formation.pesticides@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire pourra être modifié en fonction des commentaires reçus. Il peut toutefois être utilisé dès maintenant.

Reconnaissance d'un examen menant à la certification relative à la vente ou à l'utilisation des pesticides

Le présent formulaire permet de soumettre une demande de reconnaissance pour les programmes suivants :

- Une attestation d'études professionnelles (AEP);
- Une attestation d'études collégiales (AEC);
- Un programme d'études universitaires.

Il ne permet pas de reconnaître un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou un diplôme d'études collégiales (DEC), puisque ce processus de reconnaissance est encadré par une entente entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après, « le Ministère ») et les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La reconnaissance d'un examen par le Ministère assure à l'établissement d'enseignement que la personne qui a réussi l'examen reconnu dans le cadre de son programme d'études a les connaissances requises pour la vente ou l'utilisation des pesticides. En effet, la personne qui a réussi un examen reconnu peut demander la catégorie ou la sous-catégorie de certificat qui y est associée, et ce, sans être dans l'obligation de réussir un ou des examens prescrits par le Ministère.

Pour être reconnu, un examen doit :

- répondre aux exigences de la [Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada](#) (ci-après, la « Norme pancanadienne ») et à celles du Ministère en ce qui concerne les connaissances fondamentales requises touchant l'éducation en matière de pesticides au Canada;
- être défini en tant que cours offert dans le cadre d'un programme d'études post-secondaires, à savoir un programme d'études professionnelles, techniques ou universitaires.

Seuls les établissements suivants peuvent déposer une telle demande :

- Un établissement dispensant de l'éducation de niveau secondaire régi par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14) ou par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1);
- Un établissement dispensant de l'enseignement collégial régi par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) ou par la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (chapitre I-13.012);
- Un établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1 à 10 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

La reconnaissance d'un examen n'engage aucunement la responsabilité du Ministère à l'égard de son contenu, des documents produits ou des propos tenus lors de la ou des activités qui s'y rattachent.

Il est interdit d'annoncer qu'un examen est reconnu avant d'en avoir reçu la confirmation du Ministère. Si vous avez soumis une demande de reconnaissance, vous pouvez toutefois mentionner cette information en attendant d'obtenir la confirmation du Ministère.

Préparation et transmission de votre demande

Tous les renseignements recueillis seront traités de manière confidentielle. N'inscrivez aucun renseignement personnel ou permettant de vous identifier dans les champs de texte autres que celui de la section 2.

Toute demande incomplète pourrait être traitée avec du retard. Si vous avez des questions auxquelles le présent document ne répond pas, veuillez écrire à l'adresse suivante : formation.pesticides@environnement.gouv.qc.ca.

Vous devez transmettre un formulaire pour chaque examen à faire reconnaître. Voici les étapes à suivre :

- Télécharger la plus récente version du formulaire, soit celle publiée en ligne;
- Enregistrer le formulaire sur votre poste;
- Ouvrir le formulaire avec un logiciel de lecture de fichiers PDF. La lecture d'un fichier PDF dans un navigateur peut causer des problèmes lors du remplissage;
- Remplir le formulaire et le signer;
- Transmettre de manière sécuritaire le formulaire dûment rempli accompagné des documents exigés à l'adresse suivante : formation.pesticides@environnement.gouv.qc.ca. Les fichiers volumineux peuvent être transmis par le biais d'un site de partage, tel que WeTransfer.com.

1 Coordonnées de l'établissement d'enseignement

Nom

Numéro

Rue

Bureau, local

Municipalité

Code postal

2 Coordonnées de la personne responsable

Nom

Prénom

Titre ou fonction dans l'établissement d'enseignement

Courriel

3 Description du programme d'études

Nom du programme d'études dans le cadre duquel est offert l'examen visé par la demande

Description du programme

Adresse URL du programme

4 Description de l'examen visé par la demande

Nom de l'examen

Code attribué par
l'établissement
d'enseignement

1

2

3

4

5 Catégorie(s) ou sous-catégorie(s) de certificat visée(s) par la demande

Vente en gros des pesticides (catégorie A)

Vente au détail (catégorie B)

Vente au détail des pesticides des classes 1 à 3B (B1)

Vente au détail des pesticides de la classe 4 (B2)

Application des pesticides (catégorie CD)

Aéronef (CD1)

Terrain inculte (CD3)

Gestion parasitaire (CD5)

Aires forestières (CD7)

Contrôle des insectes piqueurs (CD9)

Terrains de golf (CD11)

Milieu aquatique (CD2)

Entretien des espaces verts (CD4)

Fumigation (CD6)

Terres cultivées (CD8)

Bâtiment à des fins horticoles (CD10)

Agriculteur pour application des pesticides (catégorie E)

Producteur agricole (E1)

Bâtiment à des fins horticoles (E3)

Fumigation (E5)

Simple agriculteur (E2)

Mise en terre de semences enrobées de pesticides (E4)

Aménagiste forestier pour application des pesticides (catégorie F)

Producteur forestier ou titulaire d'un permis d'intervention forestière (F1 et F1.1)

Simple aménagiste forestier (F2)

6 Concepts

L'examen doit obligatoirement vérifier les 10 concepts suivants :

Concept	Connaissances fondamentales
Généralités	Les raisons justifiant l'utilisation des pesticides, leurs effets, la terminologie utilisée, les caractéristiques des pesticides (ex. : les adjuvants, la formulation des préparations commerciales, les catégories d'usage, etc.).
Réglementation	La réglementation fédérale, provinciale et municipale.
Étiquettes et fiches de données de sécurité	L'importance des documents et les éléments d'information inscrits sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité.
Santé humaine	Les risques pour la santé, les intoxications, les voies de pénétration, les types d'exposition, etc.
Innocuité des pesticides	La gestion sécuritaire des pesticides, les équipements de protection individuelle, le transport, l'entreposage, la préparation de la bouillie, l'application, l'élimination, etc.
Environnement	L'impact sur l'environnement et les types de contamination.
Lutte antiparasitaire intégrée	Les éléments de la lutte antiparasitaire intégrée, l'identification des organismes, le dépistage des problèmes, les seuils d'intervention, etc.

Concept	Connaissances fondamentales
Méthode d'application	La technologie d'application des pesticides, les types d'équipements et leurs composantes, le réglage et l'entretien, etc.
Interventions d'urgence	L'élaboration d'un plan d'urgence, les premiers secours, la déclaration des incidents, etc.
Professionalisme	Le sens des responsabilités et l'éthique professionnelle.

Contenu de l'activité en lien avec le concept	Document(s) pédagogique(s) et page(s) associé(s)
Joindre un document, si nécessaire.	

Généralités

Réglementation

Étiquettes et fiches de données de sécurité

Santé humaine

Contenu de l'activité en lien avec le concept

Joindre un document, si nécessaire.

**Document(s)
pédagogique(s) et
page(s) associé(s)**

Innocuité des pesticides**Environnement****Lutte antiparasitaire intégrée****Méthode d'application****Interventions d'urgence**

Professionalisme

7 Documents exigés

Plan de cours

Documents pédagogiques

8 Signature de la personne responsable

Nom (en lettres moulées)

En signant la présente demande, je déclare que les renseignements fournis sont exacts.



Date (AAAA-MM-JJ)

9 Autorisation relative aux renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont collectés, utilisés, communiqués, conservés et détruits, conformément à la Loi sur les pesticides (chapitre P-9.3), et ils sont nécessaires à l'exercice des attributions du Ministère. Votre demande est volontaire. Votre refus de consentir entraînera le non-traitement de votre demande.

Je consens à ce que mes renseignements personnels collectés par le Ministère au moyen de ce formulaire soient utilisés pour procéder au traitement de la présente demande de reconnaissance d'un examen menant à la certification relative à la vente ou à l'utilisation des pesticides et communiquer avec moi si des informations supplémentaires sont requises.

Vos droits d'accès et de rectification à l'égard des renseignements que vous nous communiquez sont prévus par la [politique ministérielle relative à la protection des renseignements personnels](#).

En apposant votre signature, vous consentez à ce que le Ministère utilise vos renseignements personnels aux fins indiquées ci-dessus.



Date (AAAA-MM-JJ)

Procédure de reconnaissance d'un examen menant à la certification relative à la vente ou à l'utilisation des pesticides

Réception de votre demande et vérification de sa recevabilité

Le Ministère accusera réception de votre demande par courriel. Cela ne signifie pas que celle-ci est complète.

Pour analyser votre demande, le Ministère a besoin de tous les renseignements et documents demandés dans le présent formulaire. Vous avez donc la responsabilité de déposer une demande complète, ce qui accélère la prise de décision. Si vous refusez de fournir les renseignements demandés, votre demande de reconnaissance sera refusée.

Si la demande est incomplète, le processus d'analyse est interrompu. Le Ministère communiquera avec vous pour vous indiquer les éléments manquants. Une fois ces éléments rassemblés et reçus, il débutera le processus d'analyse de la demande.

Le Ministère se réserve également le droit d'exiger tout renseignement additionnel nécessaire à l'analyse de la demande de reconnaissance. En tout temps, vous avez le droit d'accéder aux renseignements fournis au Ministère et d'en obtenir la rectification.

Analyse de votre demande

L'analyse consiste à déterminer si l'examen satisfait aux critères d'admissibilité.

Le contenu de l'examen doit :

- correspondre à une catégorie ou à une sous-catégorie de certificat relatif à la vente ou à l'utilisation de pesticides listées à la section 5 du présent formulaire. Il peut s'appliquer à plus d'une catégorie ou sous-catégorie de certificat, le cas échéant;
- être lié ou être complémentaire aux concepts énoncés dans la Norme pancanadienne, qui sont listés et définis à la section 6 du présent formulaire;
- respecter la réglementation en vigueur en matière de pesticides. Pour en savoir plus, consultez la page [Pesticides](#).

Par ailleurs, les compétences acquises ou les objectifs atteints dans le cadre d'un AEP ou d'un AEC doivent être identiques, en termes de code, de titre et de contenu, aux compétences acquises ou aux objectifs atteints dans le cadre d'un DEP ou d'un DEC, comme indiqué dans le jeu de données [Examens prescrits ou reconnus pour la certification relative à la vente ou à l'utilisation de pesticides](#). Ces compétences ne peuvent être acquises ou ces objectifs ne peuvent être atteints sans détenir le diplôme attestant la réussite du programme suivi.

Délai de traitement de la demande

Le Ministère s'engage à traiter votre demande dans un délai maximal de 30 jours après la réception d'une demande complète. Si des renseignements ou des documents sont manquants, le délai de traitement de votre demande sera prolongé. Le délai de 30 jours exclut les périodes de communication au sujet de tout renseignement ou document manquant et toute période pendant laquelle le Ministère attend de les recevoir.

Décision

Reconnaissance

Vous recevrez par courriel un document qui confirmera la reconnaissance de l'examen et qui indiquera :

- les cours, les compétences acquises ou les objectifs atteints qui constituent l'examen reconnu;
- la catégorie ou la ou les sous-catégories de certificat qui y sont associées;
- les conditions de reconnaissance d'un examen dans le cadre de la demande d'un certificat (voir plus bas).

Dans les meilleurs délais, le jeu de données [Examens prescrits ou reconnus pour la certification relative à la vente ou à l'utilisation de pesticides](#) sera mis à jour par l'ajout de l'examen reconnu. Celui-ci est valide tant et aussi longtemps qu'il figure dans ce jeu de données.

Si le contenu du programme d'études est modifié ou qu'il n'est plus offert par l'établissement, vous devez en informer le Ministère dans les meilleurs délais en écrivant à formation.pesticides@environnement.gouv.qc.ca.

Conditions de reconnaissance d'un examen dans le cadre de la demande d'un certificat

La compétence est acquise ou l'objectif est atteint dans le cadre d'un programme d'études. C'est pour cette raison que la demande de certificat doit être présentée après que l'étudiant a obtenu le diplôme attestant la réussite du programme suivi. Chaque étudiant doit présenter une demande accompagnée du document mentionné dans le tableau suivant.

Programme visé	Examen reconnu	Conditions de reconnaissance d'un examen	Document à joindre
Attestation d'études professionnelles (AEP)	Une ou des compétences	Avoir acquis la ou les compétences constituant l'examen reconnu du programme ET Détenir le diplôme attestant la réussite du programme suivi	AEP avec le nom du programme réussi ainsi que les numéros et les noms des compétences acquises
Attestation d'études collégiales (AEC)	Une ou des compétences OU Un ou des objectifs	Avoir acquis la ou les compétences ou atteint le ou les objectifs constituant l'examen reconnu du programme ET Détenir le diplôme attestant la réussite du programme suivi	AEC avec le nom du programme réussi ainsi que les numéros et les noms des compétences acquises ou des objectifs atteints
Certificat OU Baccalauréat	Un ou des cours	Avoir réussi le ou les cours constituant l'examen reconnu du programme ET Détenir le diplôme attestant la réussite du programme suivi	Relevé de notes universitaire avec le nom du programme réussi ainsi que les numéros et les noms des cours réussis

Pour de plus amples informations, consultez la page [Certificat pour la vente et l'utilisation de pesticides](#).

Refus

Vous recevrez un courriel qui indiquera le refus ainsi que les explications relatives au refus.